

Arrêté du 26 avril 1930 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des agents des forces de police (Gardes indigènes et Miliciens). 264

Arrêté du 3 mai 1930 modifiant l'arrêté du 28 juin 1928 réorganisant l'enseignement officiel au Togo. 267

Arrêté du 7 mai 1930 modifiant l'arrêté du 7 novembre 1928 déterminant les conditions, épreuves et programmes des concours et examens institués pour le personnel indigène du service de santé, par l'arrêté du 23 juin 1928. 267

Dépêche en date du 1^{er} février 1930 du Commissaire des Territoires africains sous mandat à l'Exposition Coloniale Internationale de Paris au sujet de la participation des entreprises privées à l'exposition. 268

Tableau des actes concernant le personnel européen 269

Tableau des actes concernant le personnel indigène 270

Boissons alcooliques 271

Concours 271

Domaines 271

Enseignement 271

Gratification 271

Indemnités 272

Justice indigène 272

Marchés 272

Primes 272

Produits pharmaceutiques 272

Remboursement 272

Secours 272

Avis d'adjudication du chemin de fer 273

État des mouvements de la navigation du port de Lomé pendant le mois d'avril 1930. 277

BULLETIN ECONOMIQUE

DU 1^{er} TRIMESTRE 1930 279

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis de perte de titres fonciers 285

Ventes sur saisie immobilière 285

Annonces — (Voir supplément)

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Loi portant application aux colonies de l'article 1^{er} de la loi du 19 mars 1919 concernant la réhabilitation en temps de guerre des condamnés et modifiant le paragraphe cinquième de l'article 621 du code d'instruction criminelle.

ARRÊTÉ N° 240 promulguant au Togo la loi du 22 mars 1930 portant application aux colonies de l'article 1^{er} de la loi du 19 mars 1919 concernant la réhabilitation en temps de guerre des condamnés et modifiant le paragraphe cinquième de l'article 621 du code d'instruction criminelle.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu la loi du 22 mars 1930 portant application aux colonies de l'article 1^{er} de la loi du 19 mars 1919, concernant la réhabilitation en temps de guerre des condamnés et modifiant le paragraphe cinquième de l'article 621 du code d'instruction criminelle ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est promulgué dans le Territoire du Togo placé sous le mandat de la France la loi du 22 mars 1930 portant application aux colonies de l'article 1^{er} de la loi du 19 mars 1919 concernant la réhabilitation en temps de guerre des condamnés et modifiant le paragraphe cinquième de l'article 621 du code d'instruction criminelle.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 3 mai 1930.

BONNECARRÈRE.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 1^{er} de la loi du 19 mars 1919 concernant la réhabilitation en temps de guerre des condamnés et modifiant le paragraphe cinquième de l'article 621 du code d'instruction criminelle est déclaré applicable aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat relevant du ministère des colonies.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 22 mars 1930.

GASTON DOUMERGUE.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Colonies,

François PIÉTRI.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

Raoul PÉRET.